



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°12 :

ANNULATION D'UN SPECTACLE DE LA
SAISON CULTURELLE –
REMBOURSEMENT DES PLACES

Séance ordinaire du 26 Mars 2019

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 26 Mars 2019

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 32

Absent : 1

Excusés : 2

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Monique SOULAT (à Daniel CHRETIEN), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Alain MARC)

Absent : Jean-Bernard MARCERON

Secrétaire : Bruno QUERE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019

DOSSIER N° 12 : ANNULATION D'UN SPECTACLE DE LA SAISON CULTURELLE – REMBOURSEMENT DES PLACES

RAPPORTEUR : Emmanuelle ANGELINI

Dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019, la Ville du Bouscat a programmé à la Source le 25 avril 2019 un concert de jazz avec Airelle BESSON et Vincent SEGAL. Pour des raisons de santé, l'artiste Airelle BESSON ne pourra pas assurer ce concert qui, par conséquent, doit être annulé.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la possibilité de rembourser par mandat administratif aux usagers les billets achetés pour ce spectacle sur présentation des billets et d'un RIB ou de les échanger contre un autre spectacle de la saison 2018-2019 à un tarif équivalent et dans la limite des places disponibles. Les demandes de remboursement ou d'échange ne pourront pas être prises en compte après le 25 avril, date du spectacle.

Ainsi,

VU le code général des collectivités,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article 1 : Autorise le remboursement aux usagers des billets achetés pour le concert de jazz à la Source « Airelle Besson et Vincent Segal » ou l'échange pour un autre spectacle de la saison 2018-2019 à un tarif équivalent,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 011.

Fait et délibéré le 26 mars 2019

LE MAIRE,



Patrick BOBET